

COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 23 Mai 2022

Sur convocation en date du 16 mai 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

Ordre du jour :

- **Intervention de Madame Guillot-Marotte, conseillère de la Caisse d'Allocations Familiales**
- **CPHV** : Installation d'un nouveau délégué CPHV représentant la commune de Pezou
- **Finances** :
 - 1) Fonds de concours 2022
 - 2) Subvention Approlys 2022
- **Chaufferie Bois** : Avenant au marché
- **Logements à Ouzouer-le-Doyen** : Avenants aux marchés
- **Siège Social CPHV** : Etude technique et financière pour l'agrandissement
- **GEMAPI** : devis SCAF 37
- **Plateau multisports à Lignièrès** : Demandes de subvention
- **Médiathèque** :
 - 1) Réédition du livre « Edmond Rocher »
 - 2) Subvention Centre National du Livre – rapporter la délibération du 21 mars 2022
- **Tourisme** : Avenant à la convention pour la mise en place du Wifi Tourisme
- **Événementiels** : Appel à candidatures pour accueil des événements Festillésime 2023
- **Urbanisme** : Intégration de la cartographie et du PLUi dans le logiciel d'instruction
- **Questions diverses**

Étaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Bernard Pillefer Evelyne Gandon Pascal Trassard	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Laëtitia Bouilly Bruno Brych Gilles Volant
St-Hilaire la Gravelle Katia Touzet	St-Jean Froidmentel Laurent Borel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty
Moisy Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Pierre Brousse	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche Régine Vassaux
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Egvolle Alain Brunet	

Étaient absents : Gautier Béranger, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Emile Thiolat, Didier Duchesne, Carole Barrault, Carole Edy, Sixtine Lamé, Jean-Maurice Brunet, Christèle Camus, Agnès Fradet, Andrée Savigny, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Christiane Gourdel, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Danielle Cohergne.

Pouvoirs : Carole Edy à Patrice Couty, Christiane Gourdel à Laurent Borel.

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 33

Pouvoirs : 2

Votants : 35

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Monique SORIA a été désignée secrétaire de séance.

Comice Agricole à Morée :

Le Comice Agricole à Morée s'est tenu hier et a été selon moi une grande réussite. La presse locale évoque ce matin le chiffre de 34 000 visiteurs qui sont venus sur le site durant le week-end. Je remercie les Maires de l'ex-canton et les Maires de la CPHV qui ont bien voulu nous suivre lorsque nous avons accepté le challenge d'organiser le comice. Merci également aux agents des communes et aux bénévoles qui ont participé.

Les comptes financiers n'ont pas été effectués mais je pense qu'il n'y aura pas besoin de participation financière supplémentaire de la part des communes. Nous organiserons une soirée pour tous les bénévoles. Nous étions en manque de bénévoles et on a dû exploiter au maximum ceux qui étaient présents. Tout le monde était au bout du rouleau hier soir et ces bénévoles méritent vraiment d'être remerciés.

Intervention de Madame Isabelle GUILLOT-MAROTTE et de Madame Sandra GILBERT, conseillères de la Caisse d'Allocations Familiales

Le Président : Madame GUILLOT-MAROTTE et Madame GILBERT vont nous présenter la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est proposée par la Caisse d'Allocations Familiales portant notamment sur les thématiques enfance-jeunesse, animation de la vie sociale, logement ...

Sandra GILBERT : Il s'agit d'un nouvel outil de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales. Nous sommes en train de le déployer sur le département de Loir-et-Cher suite à la fin progressive des contrats enfance-jeunesse.

La CTG est une démarche qui vise à mettre les ressources financières et techniques de la CAF au service d'un projet de territoire qui permet de délivrer une offre de services de qualité aux personnes habitant le territoire. Un partenariat est mis en place par l'intermédiaire d'un accord-cadre. Ce n'est pas une convention financière même si par ce biais il peut y avoir des aspects financiers.

La durée de la convention est de 4 ans.

L'objectif est d'élaborer un projet de territoire concernant le maintien et le développement de services aux familles, puis de fixer un plan d'actions adapté aux besoins du territoire.

Les champs d'intervention de la CAF sont :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès au droit, inclusion numérique et animation de la vie sociale
- Logement
- Handicap
- Accompagnement social

La CTG va servir à décliner ces politiques au niveau local. C'est un contrat d'engagement entre les collectivités locales et les Caisses d'Allocations Familiales pour développer les services aux familles. Les CTG remplaceront progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). La commune de Morée avait auparavant un CEJ, qui concerne notamment le centre de loisirs.

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : Une CTG se base sur vos souhaits relevant des domaines d'intervention de la CAF. Il faut tenir compte de la composition de votre territoire. Nous avons pour consignes de développer les CTG plutôt à l'échelle des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Nous ne pouvons pas le faire avec chacune de vos communes.

Cela part de votre volonté politique et de vos envies mais aussi d'un portrait de territoire qui fixe les priorités en fonction des caractéristiques de votre population. Nous nous appuyons donc sur votre connaissance du territoire. Nous avons réuni quelques données qui seront mis à votre disposition par l'intermédiaire de la CPHV. Si certaines communes souhaitent obtenir ces données spécifiquement, vous pourrez nous contacter. Lorsque les données collectées laissent apparaître un nombre de personnes inférieures à 5 nous ne transmettons pas les chiffres précis afin d'éviter que les personnes soient identifiées.

Cette Communauté est de petite taille, avec un nombre d'habitants stable depuis longtemps et une forte composante rurale (4 communes entre 1000 et 1200 habitants, 8 communes de moins de 200 habitants).

Sandra GILBERT : Sur la CPHV, pour 100 jeunes de moins de 20 ans, il y a 114 personnes de plus de 65 ans (Loir-et-Cher : 109 – Région Centre Val de Loire : 94 – France métropolitaine : 82). C'est donc un territoire plutôt vieillissant. Dans le Loir-et-Cher, c'est le long de la Loire que les jeunes sont plus concentrés.

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : 39 % de la population est couverte par une prestation de la Caisse d'Allocations Familiales (44 % pour le Loir-et-Cher, 46 % pour la France). En général, plus la population est âgée moins le pourcentage est fort.

Sur la CPHV, nous avons 1331 dossiers CAF, ce qui représente 3594 personnes qui bénéficient d'une prestation de la CAF.

Depuis deux ans, ce nombre est en augmentation avec 10 % de nouveaux dossiers en 2020. Ces nouveaux allocataires sont surtout des personnes seules sans enfants, sur des dossiers de soutien à la précarité (RSA, Prime pour l'Emploi notamment). Sur les 5 dernières années, nous sommes en augmentation sur le nombre de dossiers de 18 % sur la CPHV et de 19 % sur le Loir-et-Cher.

La CAF verse des prestations aux personnes qui sont reconnues par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : pour les adultes, l'Allocation aux Adultes Handicapés, pour les enfants, l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Sur votre territoire en 2020, 85 personnes bénéficient de l'AAH, et 56 familles touchent l'AEEH (pour 59 enfants). Il y a encore très peu d'enfants qui ont la reconnaissance du handicap entre 0 et 5 ans, mais 25 enfants sont reconnus pour la tranche d'âge 6-11 ans et 27 enfants pour la tranche d'âge 11-17 ans. Les personnes passent à partir de 18 ans à l'AAH. Il faudrait associer à ces chiffres quelques situations qui relèvent de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

D'autres chiffres :

- Il y a un nombre de retraités assez important sur le territoire de la CPHV (36,5 % de la population des 15 ans et +).
- 15,31 % des familles sont monoparentales. Elles peuvent avoir des besoins spécifiques (ex : garde d'enfants) et on observe un taux de pauvreté et de précarité plus élevé.
- 51,8 % des allocataires CAF du territoire ont touché des revenus garantis (appelés auparavant minima sociaux).

Sandra GILBERT : Sur le territoire de la CPHV en 2020, il y a 221 enfants de moins de 3 ans connus de la CAF ou de la MSA représentant 203 familles :

- 20 familles monoparentales avec les problématiques spécifiques qui peuvent les toucher,
- 115 familles dont les deux parents travaillent et qui ont besoin en particulier d'un mode de garde à temps plein,
- 118 enfants de moins de 3 ans sont gardés par une assistante maternelle.

Le nombre d'enfants de moins de trois ans est stable sur les dernières années (en baisse sur le Département), ce qui atténue le vieillissement de la population. La part des 0-14 ans et des 15-29 ans est également stable. Les 15-29 ans sont relativement peu nombreux, beaucoup de jeunes s'en vont pour poursuivre leurs études notamment.

Beaucoup de parents sont biactifs : pour les 0-5 ans, 77 % des enfants ont des parents qui sont tous les deux actifs (71 % pour le département), et 65 % des parents occupant effectivement un emploi (56 % pour le département). Ce dernier chiffre s'élève à 66 % pour les 6-15 ans.

Au niveau de l'accueil petite enfance, vous avez 41 assistantes maternelles actives. Ce nombre est en diminution de 2,64 % depuis 2018, et la population d'assistantes maternelles a tendance à vieillir (30 % d'entre elles ont plus de 55 ans). Il y a donc de nombreux départs en retraite à prévoir, avec très peu d'assistantes maternelles de moins de 30 ans (5 %) et de moins de 40 ans (20 %).

Il n'y a pas d'offre d'accueil collectif pour les moins de 3 ans, mais il y a des projets. Une micro-crèche de 12 places est en projet à Morée et des Maisons d'Assistants Maternels (MAM) à Busloup et Saint-Jean-Froidmentel. Il y a également des garderies périscolaires sur Moisy, Pezou et Saint-Jean Froidmentel qui concernent également plusieurs autres communes. Elles ne sont pas toutes déclarées au Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il y a en revanche deux accueils périscolaires déclarés à Morée et Droué pour lesquels la Caisse d'Allocations Familiales verse une aide au fonctionnement. La CAF peut aussi aider sur les projets d'investissement. Il existe également des centres de loisirs à Morée et Droué. Il y a des projets d'ouverture d'accueil de loisirs. Il n'y a pas de structure d'accueil de jeunes sauf à Morée où il y en a au mois de juillet.

Laurent BOREL : Vous indiquiez que vous versiez une aide pour les centres de loisirs. Est-ce que quelque chose de similaire pourrait être envisagé pour les garderies ?

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : Pour cela, il faut que la garderie soit déclarée. Il y a des conditions qui sont demandées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, notamment quant au nombre d'animateurs par rapport au nombre d'enfants et à la qualification. Si vous avez un salarié qui a un BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), il lui faudrait un BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) et que vous financiez sa montée en qualification ; la CAF peut vous aider financièrement. Dans le cas d'un de vos salariés n'ayant pas de BAFA et souhaitant l'obtenir, nous avons également des aides. N'hésitez pas à nous contacter sur tous ces sujets.

Il y a plusieurs types de microcrèches. Le projet en cours sur Morée est porté par un privé et ce sont les parents qui assumeront le coût de fonctionnement de la micro-crèche. Ils percevront une allocation de la CAF plus importante. Certaines crèches ont un accord avec nous pour que la contribution des parents soit moindre et nous versons directement une aide à la crèche.

La CAF verse un certain nombre de prestations aux familles, aux personnes isolées, en précarité. En 2020, la CAF a versé 7 319 680 € à des personnes résidentes sur le territoire dont environ 3,5 millions d'€ qui sont liés à la prestation enfance (allocations familiales, allocations de soutien familial...). Pour les très jeunes enfants, les parents ont bénéficié d'aides à hauteur de 961 000 €. Les prestations liées à la précarité (RSA, Prime d'activité) s'élèvent à 2,7 millions €. Pour les prestations s'appliquant au logement, les aides versées s'élevaient à 780 000 €. L'allocation de rentrée scolaire (versée une fois par an fin août aux familles d'enfants scolarisés, sous conditions de ressources) se chiffraient à 295 000 €.

Marcel DEFREMONT : Je suis Maire de Busloup et nous avons actuellement un projet dans le domaine de la petite enfance. Je voulais devant tous mes collègues vous féliciter pour votre participation à l'étude de projet.

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : Sandra GILBERT a effectivement travaillé sur ce projet.

Marcel DEFREMONT : Merci de votre contribution, et de la décision rapide qui a été rendue sur ce projet.

Sandra GILBERT : C'est le conseil d'administration de la CAF qu'il faut remercier pour la décision.

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : On a beaucoup évoqué les aspects financiers, mais Sandra GILBERT travaille par exemple beaucoup sur la petite enfance, et nous sommes là pour vous accompagner sur les questions techniques.

Concernant les accueils de loisirs qui sont accrédités par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, une prestation de service (autrement dit une aide financière) est versée par la CAF pour chaque enfant usager. Nous le faisons pour le centre de loisirs de Droué qui était auparavant associatif et qui a été repris par le SIVOS (nous avons rencontré récemment Madame le Maire de Droué à ce sujet) et pour celui de Morée (section jeunesse, accueil périscolaire et extrascolaire). Nous aidons aussi beaucoup l'association frétevaloise Mosaïc. Il n'y a pas de centre social sur votre communauté de communes mais il y a des associations qui peuvent aider à vivre ensemble et connecter les générations entre elles, ce qui est le cas de cette association. Si vous avez connaissance de ce type d'association, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, on peut échanger ensemble et éventuellement aider au fonctionnement de ces associations voire à l'investissement (travaux divers, mobilier, informatique, ...).

Sandra GILBERT : Nous aidons le nouveau projet de microcrèche à Morée. Nous avons été contactées à propos d'un projet de microcrèche à Pezou dont nous n'avons plus de nouvelles.

Pierre SOLON : Nous n'avons plus d'échos sur ce projet depuis un certain temps.

Sandra GILBERT : Nous accompagnons également les projets de MAM à Busloup et Saint-Jean Froidmentel. La CAF est présente sur votre territoire dans les domaines de l'enfance, de la petite enfance, la jeunesse, et l'animation de la vie sociale. Il y a aussi d'autres thématiques qui entrent dans le champ de compétence de la CAF.

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : Tout cela pourra être inclu dans la Convention Territoriale Globale. On peut rester sur ce qu'on faisait jusqu'à présent. Le thème de la petite enfance est assez nouveau sur votre territoire. On peut choisir de traiter dans la CTG toutes les thématiques ou seulement quelques-unes, sans que ce choix soit lié à vos compétences.

Sandra GILBERT : Nous ne vous obligerons en aucun cas à prendre la compétence au niveau communautaire. Vous pouvez évidemment le faire si vous le souhaitez mais il n'y a aucune obligation.

Le Président : Qu'est-ce que la signature de cette convention impliquera au niveau de la CPHV en termes d'engagement de sa part ?

Sandra GILBERT : La CTG comprend des engagements des deux partis, avec un accord-cadre.

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : En termes de contraintes, c'est un contrat qui est très souple, qui sera conçu pour s'adapter à votre réalité, avec des résidents, des parents qui travaillent, des enfants. On se doute qu'il va y avoir à l'avenir un problème concernant les gardes d'enfants. Il y a de moins en moins d'assistantes maternelles et le métier n'attire pas forcément. Votre secteur est assez dynamique sur le plan économique, il faut donc trouver des solutions.

La CAF a envie de travailler avec vous sur ces questions. Je ne vois rien de contraignant, y compris au niveau financier, dans le partenariat que nous sommes en mesure de vous proposer. Par exemple, en incluant la composante petite enfance dans la CTG vous serez prioritaire dans vos projets par rapport à un territoire pour lequel cette composante ne figure pas dans la CTG. A noter que le Contrat Enfance Jeunesse de la commune de Morée, ainsi que le financement lié à ce contrat, vient de se terminer (durée de 4 ans). On ne peut plus renouveler de CEJ. Donc vous risquez de perdre ce que nous vous versions sur le CEJ si on ne signe pas de CTG. Nous avons envie que vous voyiez cela comme une opportunité de maintenir le partenariat existant et éventuellement de le développer, notamment sur le domaine de la petite enfance. Sur l'animation de la vie sociale, pour le moment il faut le mettre sinon nous ne pourrions plus aider l'association Mosaïc. Nous leur versions tout de même une somme annuelle substantielle. Il faut aussi regarder si d'autres associations du territoire pourraient être éligibles à nos financements. Si quelques communes veulent travailler sur le handicap, on peut l'indiquer également sans inclure toutes les communes.

Nathalie VITRAS : Ce que nous ne comprenons pas, c'est pourquoi vous demandez à la Communauté du Perche & Haut Vendômois de signer une convention alors que c'est avec les communes que vous avez des engagements, et vous mettez la pression sur la CPHV pour signer pour que les communes puissent continuer à être subventionnées. Le Centre de Loisirs de Morée risquerait d'en être affecté, au détriment des parents et de leurs enfants.

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : Une prestation ordinaire serait maintenue même s'il n'y avait pas de CTG comme c'est le cas pour le Centre de Loisirs de Droué. En revanche, la partie qui figurait dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pourrait ne plus être versée. Il a été décidé au niveau national qu'il n'y aurait plus de CEJ, et c'est donc cette partie qui risque d'être perdue pour le Centre de Loisirs de Morée.

Le Président : Dans ce cas, il y a trois solutions : arrêter le Centre de Loisirs de Morée ce qui serait dommageable et je ne le souhaite pas, faire payer les parents plus chers pour compenser, ou augmenter les prix des parts communales acquittées par les 8 communes adhérentes. J'ai une interrogation supplémentaire sur la partie administrative. Le personnel s'interroge sur le supplément de travail qu'il y aurait à effectuer pour cette convention : qui va la rédiger, dans quels délais, qui va coordonner son fonctionnement... ?

Sandra GILBERT : Sur d'autres communautés de communes, il y a des coordinateurs qui sont essentiels pour faire vivre et mettre en place les projets, ce que les communes n'ont ni le temps ni les moyens de faire. Mais ce n'est pas une obligation.

La CTG n'a pas forcément à être signée par la Communauté de Communes, on peut la signer avec un groupement de communes. Le CEJ a tendance à disparaître et il est remplacé par un dispositif qu'il est conseillé de mettre en place au niveau intercommunal. Pour réaliser ces projets, les faire vivre et répondre de façon efficiente aux besoins de la population, il faut travailler à la bonne échelle. Si chacun fait sa convention, il n'y a pas d'émulation.

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : Si c'est votre souhait, on peut établir une convention avec les 23 communes sans que la communauté de communes soit signataire. Sur une autre communauté, les 16 communes membres de la communauté de communes sont également signataires.

Pierre SOLON : Quelle serait la valeur de cette convention si la communauté de communes n'a pas la compétence ?

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : Elle a la compétence « Logement Social » qui pourrait être incluse dans la CTG.

Pierre SOLON : Sur la petite enfance, en termes de flexibilité c'est plus compliqué lorsqu'on fonctionne avec une communauté de communes. Je crains qu'en rajoutant une couche supplémentaire en impliquant la communauté de communes nous génèrerions des coûts supplémentaires. J'ai donc du mal à cerner quel serait l'intérêt pour nous de nous engager sur cette nouvelle convention.

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : En aucun cas nous vous forçons à signer la CTG, même si la CAF a envie de travailler avec vous. Je pense que vous pouvez vous y retrouver. D'un point de vue administratif, il n'y a rien à faire, il y a un modèle de convention, avec un cadre national, qu'on vous présentera et vous pourrez nous indiquer si vous souhaitez y faire des modifications. Dans le cas d'un projet de centre ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) avec trois ou quatre communes qui veulent le faire, on pourra travailler avec vous là-dessus et on sera prioritairement avec vous.

Pierre SOLON : Mais ça on le vit déjà, et bien, avec vous. C'est justement pour ça que je ne vois pas l'intérêt.

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : Le premier objectif de cette nouvelle convention est de contractualiser ce qui existe déjà. C'est l'occasion aussi d'informer sur ce que fait la CAF. Après, on voit si on peut avancer par exemple sur la petite enfance, un sujet important où il y a des besoins localement et des projets qui se mettent en place. On peut faire signer les 23 communes et pas la communauté de communes.

Pierre SOLON : On pourrait faire signer les SIVOS ainsi que d'autres entités indépendantes de la CPHV.

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : Un SIVOS peut effectivement cosigner une CTG.

Sandra GILBERT : C'est un accord-cadre qui fixe les relations et les modalités du partenariat. On ne rentre pas forcément dans l'aspect technique. Cela clarifie les rôles de tous dans l'idée de pouvoir

travailler ensemble, c'est facilitateur d'impliquer la communauté de communes. Cela permet de couvrir l'ensemble du territoire communautaire sans passer forcément par toutes les communes.

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : Cela permet aussi d'impliquer les communes les plus petites qui ne verraient pas encore l'intérêt de ce partenariat. C'est possible d'avoir une Maison d'Assistantes Maternelles sur une commune de 200 habitants. Si un projet équivalent émerge, ce serait bien d'avoir une CTG pour pouvoir bénéficier d'un financement supplémentaire à l'investissement de la CAF. Les 23 communes peuvent être signataires ainsi que les SIVOS, l'objectif est de pouvoir concerner tout le monde.

Alexandra CASSANT : Les enfants de La Chapelle-Enchérie sont scolarisés sur la Communauté de Beauce Val-de-Loire. J'ai peur que signer cette convention, alors que la Communauté Beauce Val-de-Loire ne la signe pas, crée des difficultés.

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : La Communauté Beauce Val-de-Loire a pris la plupart des compétences. Elle a signé depuis deux ans une convention territoriale globale. On vous engage néanmoins à signer celle-là aussi.

Ingrid VESPRINI : Pour la coordination, il y a des fiches actions qui seront réalisées en fonction des actions déterminées par les élus. Pour la faire vivre, il faut qu'il y ait un coordinateur qui gère tout cela ? (Coût salarial)

Le Président : Il faut donc que quelqu'un soit désigné comme coordinateur.

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : La CAF pourrait participer au financement du salaire du coordinateur. Mais ce n'est pas une obligation. Si vous n'êtes pas très partant, on peut signer en formalisant ce qui existe, en ayant peut être un interlocuteur privilégié, qui peut être issu d'une commune.

Le Président : Y-a-t-il déjà des communautés de communes qui n'ont pas la compétence qui ont signé cette convention ?

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : Oui.

Le Président : J'aimerais les connaître et me renseigner, voir comment elles fonctionnent.

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : La Communauté de Communes Grand Chambord (CCGC) n'a pas pris de compétence communautaire. Elle a tout de même signé la CTG sur la compétence Ingénierie. Les 16 communes membres de la CCGC ont signé.

Ingrid VESPRINI : Il semble que la CCGC n'avait pas perçu l'investissement que cela pouvait représenter en termes de personnel pour la coordination.

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : Ils ont embauché une personne qui était au CIAS, mais ce n'est pas en lien avec la CTG. Il y a 20 000 habitants sur cette communauté de communes. Dans le cas présent, c'est surtout un contrat local de santé, et donc c'est l'Agence Régionale de Santé et la CAF qui prennent en charge sans que cela ne coûte à la communauté de communes. On est sur un autre territoire, avec une autre dimension. Les situations sont complètement différentes. On sait bien que sur une communauté de communes de 9 000 habitants qui n'a pas pris la compétence, il n'y a pas forcément besoin d'un partenariat équivalent à celui d'une communauté de communes de 20 000 habitants.

Ingrid VESPRINI : Quant à la construction de cette convention, y-a-t-il un planning avec une échéance de prévu, et qui sera intégré aux discussions ?

Sandra GILBERT : On peut vous proposer une convention-type nationale. Elle peut être modifiée à votre convenance. Il faut valoriser ce qui existe déjà, sans trop de nouveaux engagements. La CTG a une durée de quatre ans et peut servir à réfléchir à un projet pour construire la CTG suivante. Des fiche-actions pourront être réalisées au travers de réunions où on réfléchit aux projets sur lesquels on souhaite travailler ensemble. On se donne une feuille de route pour ce qu'on cherche à mettre en place. Il n'y a pas d'obligations de faire tout ce qui est prévu dans la convention. On ne vous contraint pas et il n'y a aucune sanction envisagée, ce sont vos projets qui sont réalisés pour vous.

Le Président : De combien de temps disposons-nous pour réaliser cette convention et la faire voter ?

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : Pour maintenir les financements pour le centre de loisirs de Morée, il faudrait que ce soit fait cette année. Si ça pouvait être fait avant la rentrée, ce serait bien. En valorisant ce qu'on fait déjà, on pourra rapidement vous proposer des fiches-actions type et on peut démarrer là-dessus. Si les communes souhaitent être signataires, il faudrait que la convention soit présentée en conseil municipal.

Le Président : Dans ce cas, ce sera compliqué de tenir un tel délai.

Isabelle GUILLOT-MAROTTE : On peut vous transmettre le modèle de convention et celui de délibération. Nous attendons vos informations.

Sandra GILBERT : Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter, vous avez nos coordonnées que vous pouvez diffuser.

Bernard PILLEFER : Il s'agit d'un conventionnement qui est réalisé au niveau national. Ce serait bien qu'on en soit destinataire et qu'on regarde le contenu. Il y a un système de doubles-trappes. La question peut se poser qu'elle soit signée par la communauté de communes et/ou les 23 communes, mais l'important c'est de préserver les acquis. Sinon, il faudrait expliquer aux familles qu'elles n'ont plus le droit à des prestations aux tarifs existants en raison de l'absence de convention avec la CAF. Ce seraient des aides enfance-jeunesse et leurs conditions d'attribution qui seraient redéfinis suivant que la CPHV et/ou nos communes sont signataires ou non.

Il faut voir quel est le texte de la convention. Je ne le connais pas et je ne veux pas trop m'avancer, mais il faudrait peut-être partir sur une convention à minima afin de préserver les acquis, puis éventuellement la faire évoluer au fil du temps en fonction des besoins. Je pense que l'idée de faire cosigner les communes et la communauté de communes est intéressante, ainsi que les SIVOS comme le suggérait Pierre SOLON, chacun à son champ d'intervention. Je suis dans l'idée de préserver les financements sur notre territoire, si on n'est pas au rendez-vous, ils vont partir, et ensuite c'est compliqué de les récupérer. Il faudrait ensuite expliquer les conséquences d'une non-signature aux familles de notre territoire, et ce serait délicat.

Le Président : Il y a huit ans quand la commune de Morée a signé le CEJ, la CAF voulait une convention avec les communes dont les enfants se rendaient au centre de loisirs. A l'époque nous avons réussi à négocier pour s'en tenir à établir une convention avec la commune de Morée.

Aujourd'hui nous avons une discussion de la même teneur ; la CAF veut que chaque commune conventionne avec elle ou que la CPHV et ses communes membres conventionnent avec eux. Droué, Morée, Pezou avec son projet en cours, et les communes en périphéries de ces communes-centre, vont être obligés de signer à un moment, ou la CAF ne financera pas les prestations liées aux enfants des communes. C'est ce qui a failli se passer il y a huit ans.

Je vous propose de récupérer le projet de convention et de vous envoyer le diaporama diffusé ce soir, on va faire une réunion pour prendre une décision rapidement. Une échéance en septembre ne me paraît pas réalisable, j'ai échangé avec Madame GUILLOT-MAROTTE pour prévoir une signature en octobre. Si la CPHV ne signe pas la CTG, il faut que ce soit un groupe de communes qui signent, sinon nous allons perdre des subventions qui sont indispensables au fonctionnement.

2022-DELIB-077 : Conseil Communautaire **Installation d'une nouvelle déléguée**

Suite à la démission de Madame Gabrielle FAUDET-NELLENBACH qui représentait auparavant la commune de PEZOU en tant que déléguée titulaire, le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'installer un nouveau délégué au sein du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'installer Madame Agnès FRADET comme déléguée titulaire représentant la commune de Pezou au sein du conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

2022-DELIB-078 : Finances

Fonds de concours de la CPHV Achat de mobilier urbain à LIGNIERES

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune de LIGNIERES pour l'achat de mobilier urbain.

Le Président propose que la CPHV attribue à la commune de LIGNIERES un fonds de concours plafonné à 1 366,00 €, soit un taux de subventionnement de 50,00 % d'une dépense subventionnable établie à 2 732,00 € HT. Cette subvention est calculée sur une dépense prévisionnelle ; au cas où la dépense réelle serait inférieure, le montant de la subvention sera recalculé au prorata du coût de la dépense réalisée hors taxes.

Cette dépense est inscrite au chapitre 204 du budget primitif 2022.

La commune de LIGNIERES devra transmettre à la CPHV copie d'un ordre de service initial attestant du commencement des travaux dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération. Dans le cas contraire, l'attribution du fonds de concours sera annulée de plein droit et automatiquement.

Le versement de la totalité du montant du fonds de concours sera effectué sur production d'une attestation d'achèvement des travaux relatif à cette opération, du décompte général et définitif des sommes payées visé par le Comptable Public et du plan de financement définitif de l'opération.

La commune de LIGNIERES devra mentionner, sur les panneaux d'information relatifs aux travaux subventionnés, le concours de la CPHV et faire figurer le logotype de la Communauté du Perche et Haut Vendômois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer à la commune de LIGNIERES un fonds de concours plafonné à un montant de 1 366,00 €, soit un taux de subventionnement de 50,00 % d'une dépense subventionnable de 2 732,00 € HT dans les conditions présentées ci-dessus,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-079 : Finances

Fonds de concours de la CPHV – Abri en bois à LISLE

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune de LISLE pour l'installation d'un abri en bois sur l'aire de loisirs. Il rappelle que cette aire de loisirs avait été aménagée par la communauté de communes.

Le Président présente les conclusions de la commission qui a émis un avis favorable pour un soutien financier et propose que la CPHV attribue à la commune de LISLE un fonds de concours plafonné à 4 845,00 €, soit un taux de subventionnement de 50,00 % d'une dépense subventionnable établie à 9 690,00 € HT. Cette subvention est calculée sur une dépense prévisionnelle ; au cas où la dépense réelle serait inférieure, le montant de la subvention sera recalculé au prorata du coût de la dépense réalisée hors taxes.

Cette dépense est inscrite au chapitre 204 du budget primitif 2022.

La commune de LISLE devra transmettre à la CPHV copie d'un ordre de service initial attestant du commencement des travaux dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération. Dans le cas contraire, l'attribution du fonds de concours sera annulée de plein droit et automatiquement.

Le versement de la totalité du montant du fonds de concours sera effectué sur production d'une attestation d'achèvement des travaux relatif à cette opération, du décompte général et définitif des sommes payées visé par le Comptable Public et du plan de financement définitif de l'opération.

La commune de LISLE devra mentionner, sur les panneaux d'information relatifs aux travaux subventionnés, le concours de la CPHV et faire figurer le logotype de la Communauté du Perche et Haut Vendômois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'attribuer à la commune de LISLE un fonds de concours plafonné à 4 845,00 €, soit un taux de subventionnement de 50,00 % d'une dépense subventionnable de 9 690,00 € HT dans les conditions présentées ci-dessus,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-080 : Finances

Budget Principal – Subvention 2022 à verser à Approlys

Vu la délibération du 21 mars 2022 relative aux subventions aux organismes à verser par la CPHV sur l'exercice 2022.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CPHV adhère à la Centrale d'achats Approlys pour ces achats en électricité et gaz destinés aux bâtiments communaux.

Un rectificatif est nécessaire à la délibération du 21 mars 2022 relative aux subventions aux organismes, la Centrale d'achats Approlys sollicitant auprès de la CPHV une subvention annuelle de 100,00 € au titre de l'exercice 2022.

Cette dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2022.

Les montants des autres subventions attribuées par la délibération du 21 mars 2022 restent inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention annuelle de 100,00 € à la Centrale d'Achats Approlys,
- **AUTORISE** le Président à effectuer le versement correspondant et à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

2022-DELIB-081 : Chaufferie Bois à Droué

Avenants au marché de travaux

Lot 2 Gros Œuvre – VRD

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une chaufferie bois desservant l'Espace Socio-Culturel et la Halle des Sports à Droué, il convient d'effectuer deux avenants au marché de travaux :

- Avenant n°2 au Lot 2 « Gros Œuvre – VRD » pour la suppression de la cuve à fioul, pour un montant de 4 507,00 € HT, soit 5 408,40 € TTC,
- Avenant n°3 au Lot 2 « Gros Œuvre – VRD » pour la peinture des murs et plafonds du local, pour un montant de 4 054,21 € HT soit 4 865,05 € TTC.

Le Président rappelle que l'entreprise prestataire du lot 2 est TP COLIN – 41100 SAINT-OUEN.

Le Président présente donc les avenants relatifs à ces travaux supplémentaires, aux conditions mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 de la société TP COLIN – 41100 SAINT-OUEN relatif au lot 2 « Gros Œuvre - VRD », d'un montant de 4 507,00 € HT, soit 5 408,40 € TTC,
- **ACCEPTE** l'avenant n°3 de la société TP COLIN – 41100 SAINT-OUEN relatif au lot 2 « Gros Œuvre - VRD », d'un montant de 4 054,21 € HT, soit 4 865,05 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-082 : Logements locatifs à Ouzouer-le-Doyen

Avenants au marché de travaux

Lot 1 Démolition – Maçonnerie - Ravalements

Lot 2 Charpente Bois – Couverture – Zinguerie

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux d'aménagement de trois logements dans l'ancien presbytère situé en centre-bourg de la commune d'Ouzouer-le-Doyen, il convient d'effectuer deux avenants aux marchés de travaux :

- lot 1 « Démolition – Maçonnerie – Ravalements » pour un montant de 1 465,00 € HT, soit 1 758,00 € TTC. Le titulaire du marché est l'entreprise CAMUS CONSTRUCTION – 41190 LANDES-LE-GAULOIS,
- Lot 2 « Charpente Bois – Couverture – Zinguerie » pour un montant de 24 518,70 € HT, soit 29 422,44 € TTC. Le titulaire du marché est l'entreprise MTS PECNARD – 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES.

Le Président présente donc les avenants relatifs à ces travaux supplémentaires, aux conditions mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** l'avenant de l'entreprise CAMUS CONSTRUCTION – 41190 LANDES-LE-GAULOIS relatif au lot 1 « Démolition – Maçonnerie – Ravalements », d'un montant de 1 465,00 € HT, soit 1 758,00 € TTC,
- **ACCEPTE** l'avenant de l'entreprise MTS PECNARD – 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES relatif au lot 2 « Charpente Bois – Couverture – Zinguerie », d'un montant de 24 518,70 € HT, soit 29 422,44 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-083 : Locaux de la Place Pierre Genevée à Fréteval

Etude technique et financière pour agrandissement

Le Président explique aux membres du conseil communautaire qu'en raison de l'augmentation des compétences assumées par la Communauté du Perche & Haut Vendômois et de la nécessité de disposer de locaux adaptés pour que le personnel communautaire puisse exercer ses tâches dans les meilleures conditions, il convient d'envisager l'agrandissement du Siège Social CPHV accueillant les services administratifs de la CPHV.

Afin d'appréhender la faisabilité de cet agrandissement et de délimiter les contours de ce projet, le Président propose de solliciter deux études techniques et financières.

- Première proposition d'étude :
 - Locaux administratifs : Agrandissement envisagé en raison de l'accroissement des compétences assumées par la CPHV et de l'augmentation des effectifs en résultant.
Coût : 5 200 € HT
 - Salle de musique supplémentaire (en option) : permettra la pratique de la musique en groupe.
Coût : 900 € HT
- Deuxième proposition d'étude :
 - Ludothèque : Salle de jeux prévue pour l'accueil du public
Coût : 1 250 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de réaliser une étude technique et financière pour l'agrandissement des locaux administratifs du siège social CPHV et l'aménagement d'une salle de musique supplémentaire, Place Pierre Genevée à Fréteval,
- **ACCEPTE** la proposition de l'Agence d'Architecture Bour-Esquisse – 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET pour un montant de 6 100 € HT,
- **DECIDE** de réaliser une étude technique et financière pour l'aménagement d'une ludothèque, Place Pierre Genevée à Fréteval,
- **ACCEPTE** la proposition de l'Agence d'Architecture Bour-Esquisse – 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET pour un montant de 1 250 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer les devis ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers.

2022-DELIB-084 : GEMAPI

Travaux sur l'ouvrage hydraulique de Courcelles à FRETEVAL

Le Président explique aux membres du conseil communautaire que suite à un incident, des travaux de réparation sur l'ouvrage hydraulique de Courcelles à Fréteval sont nécessaires.

Pour ce faire, le Président présente deux devis :

- Devis MINIER TP – 41100 NAVEIL pour un montant de 5 250,00 € HT : mise à disposition de deux pelles à chenilles et transport des matériels.
- Devis SCAF 37 – 37270 ATHEE-SUR-CHER pour un montant de 14 600,00 € HT : refaire des soudures (chape, tête de guide, goussets, poulies) et contrôler tous les goussets de soudure et les tôles de guide pour les câbles sur poulie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SCAF 37 – 37270 ATHEE-SUR-CHER pour un montant de 14 600,00 € HT,
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise MINIER TP – 41100 NAVEIL pour un montant de 5 250,00 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer le devis ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-085 : Plateau multisports à Lignièrès

Demande de subvention – Agence Nationale du Sport

Le Président présente le projet d'aménagement d'un plateau multisports sur la commune de Lignièrès. Il s'agit de doter cette commune d'un équipement équivalent à ceux qui ont été précédemment réalisés par la CPHV sur les communes de Droué, Fréteval, Moisy, Ouzouer-le-Doyen, Morée, Pezou, Saint-Hilaire la Gravelle et Saint-Jean Froidmentel.

Le coût total du projet est estimé à 59 033,44 € HT, comprenant une étude géotechnique, le terrassement du site choisi et l'installation du plateau multisports.

Dans ce cadre, le Président propose de solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sport, au taux le plus élevé.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait ainsi :

En euros

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Etude géotechnique	1 125,00	Agence nationale du sport	35 420,00
Terrassement	21 098,44	Région Centre Val de Loire – Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Vendômois	11 807,00
Plateau multisports	36 810,00	CPHV	11 806,44
TOTAL	59 033,44	TOTAL	59 033,44

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les travaux d'aménagement d'un plateau multisports à Lignéres,
- **DECIDE** de solliciter dans le cadre de ce projet une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-086 : Plateau multisports à Lignéres

Demande de subvention – Région Centre Val de Loire

Le Président présente le projet d'aménagement d'un plateau multisports sur la commune de Lignéres. Il s'agit de doter cette commune d'un équipement équivalent à ceux qui ont été précédemment réalisés par la CPHV sur les communes de Droué, Fréteval, Moisy, Ouzouer-le-Doyen, Morée, Pezou, Saint-Hilaire la Gravelle et Saint-Jean Froidmentel.

Le coût total du projet est estimé à 59 033,44 € HT, comprenant une étude géotechnique, le terrassement du site choisi et l'installation du plateau multisports.

Dans ce cadre, le Président propose de solliciter une subvention de la Région Centre Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Vendômois, au taux le plus élevé.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait ainsi :

En euros

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Etude géotechnique	1 125,00	Agence nationale du sport	35 420,00
Terrassement	21 098,44	Région Centre Val de Loire – Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Vendômois	11 807,00
Plateau multisports	36 810,00	CPHV	11 806,44
TOTAL	59 033,44	TOTAL	59 033,44

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les travaux d'aménagement d'un plateau multisports à Lignéres,
- **DECIDE** de solliciter dans le cadre de ce projet une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-087 : Médiathèques

Demande de subvention auprès du Centre National du Livre

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la possibilité de solliciter une aide exceptionnelle pour l'acquisition de livres par les médiathèques communautaires : la Médiathèque La Fonderie à Fréteval et la Médiathèque à Droué, auprès du Centre National du Livre (CNL).

Il est rappelé que pour être éligible à ce financement du Centre National du Livre, les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget doivent être à minima de 5 000 euros dans le dernier exercice comptable clos et maintenus ou en augmentation en 2022 par rapport à 2021.

Le budget consacré à l'acquisition de livres imprimés par les médiathèques pour l'exercice 2022 s'élève à 7 150,00 € (7 150,00 € en 2021), dont 5 950,00 € pour la médiathèque tête de réseau à Fréteval.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de rapporter la délibération du 21 mars 2022 relative à cet objet,
- **DECIDE** de solliciter une aide exceptionnelle, au taux le plus élevé, pour l'acquisition de livres auprès du Centre National du Livre, pour l'exercice 2022,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-088 : Médiathèque La Fonderie à Fréteval **Réédition d'un livre sur Edmond Rocher**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Médiathèque La Fonderie avait fait éditer en 2021 un livre sur Edmond Rocher – romancier, poète, illustrateur, graveur et lithographe ayant habité le Vendômois et dont les œuvres font référence à notre patrimoine naturel et historique. L'édition du livre faisait suite à une exposition qui s'était tenue à la Médiathèque en 2019.

Suite au succès rencontré, le Président propose de rééditer cet ouvrage à 200 exemplaires. Ce livre sera mis en vente pour un montant de 10,00 € TTC.

Pour procéder à l'édition de l'ouvrage, le Président présente le devis déposé par l'imprimerie PRESENCE GRAPHIQUE – 37260 MONTS pour un montant de 1 761,21 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de rééditer le livre sur Edmond Rocher,
- **AUTORISE** le Président à signer le devis déposé par l'imprimerie PRESENCE GRAPHIQUE – 37260 MONTS pour un montant de 1 761,21 € TTC,
- **DECIDE** de fixer le prix de vente de cet ouvrage à 10,00 € TTC l'unité,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-089 : Médiathèque La Fonderie à Fréteval **Demande de subvention au Département pour animation**

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que la Médiathèque La Fonderie organisera le samedi 10 septembre 2022 à 15h00 un spectacle de contes « Pierres, druides et magie » dans le cadre de la programmation « Sur les Traces de l'Histoire » sur le site de la Pierre Cochée à Droué.

Le coût d'organisation de ce spectacle est de 970,00 € TTC.

Le Président propose de solliciter une subvention au titre de l'aide à l'action culturelle en bibliothèque année 2022 auprès du Département de Loir-et-Cher, au taux le plus élevé, pour l'organisation de ce spectacle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'organiser le spectacle de contes « Pierres, druides et magie » le samedi 10 septembre 2022 à 15h00 sur le site de la Pierre Cochée à Droué,
- **AUTORISE** le Président à signer les devis pour l'organisation de ce spectacle,
- **AUTORISE** le Président à déposer auprès du Département de Loir-et-Cher un dossier de demande de subvention, au taux le plus élevé, pour l'organisation de ce spectacle,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-090 : Tourisme **Avenant à la Convention relative** **au financement d'un réseau Wifi-Tourisme**

Vu la convention relative au financement d'un réseau Wifi-Tourisme entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 14 octobre 2019,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la convention du 14 octobre 2019 signée avec le SMO Val de Loire Numérique pour le financement d'installation Wifi sur les sites d'intérêt touristique, y compris des chambres d'hôtes et les cœurs de ville éligibles. Les subventions attribuées par ce programme sont gérées par le SMO Val de Loire Numérique selon le principe d'un guichet unique.

Le Président présente l'avenant proposé par le SMO Val de Loire Numérique qui comprend notamment deux changements permettant de rendre ce dispositif plus accessible aux gestionnaires de site visés :

- Pour les sites de taille « moyenne » (10 000 à 50 000 visiteurs par an), le plafond de dépense subventionnable est porté à 10 000 € (actuellement : 5 000 €). Le taux de participation des EPCI est ramené de 20 % à 10 %.
- Pour les sites d'hôtellerie de plein air, augmentation de la participation financière de la Région et du Département, celle des gestionnaires de site demandeurs étant ramenés à 20 % du coût total de l'opération.

Ces modifications n'ont pas d'impact sur la contribution financière des EPCI et de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Urbanisme : Intégration de la cartographie et du PLUi dans le logiciel d'instruction

Aurélien LEMOINE : Il s'agit donc d'ajouter à notre logiciel d'instruction des dossiers d'urbanisme la partie cartographie. On a avancé avec la plateforme Pilote 41 sur ce sujet. Je remercie Bernard PILLEFER de s'y être impliqué. L'idée est d'aboutir à une convention entre la CPHV et l'Observatoire de l'Economie et des Territoires 41 qui gère la plateforme Pilote 41. Nous aurions ainsi accès à toute la cartographie Pilote 41 et surtout toutes les couches (électricité, eau potable, assainissement) pour notre logiciel. Sur l'assainissement collectif, nous pourrions visualiser les réseaux situés dans la rue, mais les informations seront plus incertaines pour les raccordements aux particuliers.

La convention mentionnera les conditions financières de la mise à disposition de ces données cartographiques. Le montant s'élève à 9 600 € par an, dont 3 500 € pris en charge par l'Observatoire 41, ce qui laisse à la CPHV un coût de 6 100 €.

Techniquement, il faut que l'on aille vers cela. C'était une demande des élus d'avoir accès à toutes les couches cartographiques, et l'Observatoire propose une cartographie qui est assez fine et précise. Ce serait dommage de s'en priver. Nous vous proposerons donc prochainement de délibérer sur cette convention.

Le Président : C'est important pour le personnel CPHV qui instruit les dossiers d'avoir une base de données qui tient la route. Je souligne que ça fait 5 mois qu'Amalric GALLIOT instruit les dossiers à la CPHV, il s'implique vraiment et il n'y a pas de retard dans le traitement des dossiers. Il y a des délais d'instruction qui sont dans certains cas d'1 mois. Je demande donc aux communes de transmettre leurs dossiers d'urbanisme le plus rapidement possible. C'est très compliqué pour Amalric s'il ne lui reste plus qu'une semaine pour instruire les dossiers.

Aurélien LEMOINE : Nous avons organisé la semaine dernière dans les locaux de la CPHV une formation pour les secrétaires de mairie. Nous avons fait remplir un questionnaire par ces secrétaires pour savoir quels seraient leurs besoins de formation complémentaire sur ce point. Ce n'est pas une demande de notre prestataire INETUM mais c'est plutôt Amalric qui avait besoin de connaître leur ressenti. Je n'ai encore pas eu le temps de regarder ce qui a été indiqué par les secrétaires. Il y aura peut-être besoin d'une formation de rappel, dans ce cas une formation Webinaire pourrait-être envisagée.

Il conviendra de signer rapidement la convention avec l'Observatoire 41, les dossiers papier que nous traitons pour le moment devons être saisi informatiquement ensuite. J'espère donc que la cartographie pourra être insérée dans notre logiciel dès que possible par le prestataire de l'Observatoire. C'est l'objectif de la stratégie élaborée avec le Président. On aurait pu commencer à traiter les dossiers informatiquement dès maintenant, mais Pierre nous a conseillé de procéder en « Stop-and-Go » et d'attendre que toutes les communes aient installé le logiciel, ce qui était plutôt ce qu'on envisageait avec le Président.

Nous avons eu une visioconférence avec une nouvelle personne de CITADIA puisque la personne qui a travaillé avec nous pour l'élaboration du PLUi a quitté l'entreprise. Nous avons fait le point sur tous les dossiers que nous avons ensemble quant au PLUi, et notamment sur le portage politique des dossiers. Je voulais que ce nouvel intervenant s'imprègne de notre vision de ces dossiers et des valeurs que nous souhaitons porter. Il va nous envoyer un rétroplanning concernant ces dossiers, en particulier sur le projet de panneaux photovoltaïques sur la commune de Lignières puisqu'il faudra que le dossier soit déposé avant le 15 décembre 2022. Il ne voyait pas de point bloquant sur ce dossier, mais les coûts de raccordement VALDEM pourraient être multipliés par 3 à partir de l'année prochaine. Il faut faire le nécessaire pour soutenir ce dossier. C'est assez dissonant par rapport à ce qu'on entend en ce moment où je ne vois pas trop l'urgence de couper les coûts de production pour être indépendant en matière de production d'énergie. On essaie de travailler sur ce dossier à fond et j'ai souligné qu'il était très prioritaire.

Il y a d'autres dossiers dans l'attente pour le moment mais sur lesquels nous devons nous pencher, notamment à Saint-Jean Froidmentel.

Patrice COUTY : C'est un coût de 155 000 € en plus si on ne tient pas les délais.

Aurélien LEMOINE : On est sur le sujet et on essaie de faire ce qu'il est possible de faire. La visioconférence était il y a 10 jours, peut-être qu'un rétroplanning nous est déjà parvenu mais avec l'organisation du Comice Agricole, je n'ai pas eu le temps de me consacrer à ces sujets au cours de la semaine qui vient de s'écouler.

Le Président : Merci à Aurélien LEMOINE pour cette intervention.

Régine VASSAUX : Serait-il possible d'organiser une formation pour les Maires, qui doivent remplir l'avis et pour la connaissance des dossiers ? Ce serait un support pour les secrétaires, qui paniquent un peu, d'avoir une autre personne qui sache l'utiliser. Je serais intéressée.

Aurélien LEMOINE : Théoriquement, la partie formation est terminée. Les secrétaires ont eu deux demi-journées de formation sur la partie logiciel (CUB, permis de construire, etc) et sur le guichet unique. Il pourra y avoir des formations en Webinaire sur des sujets particuliers qui seront ouvertes. Si des élus veulent s'impliquer, j'entends la remarque et je la prends en considération. Si les secrétaires expriment le souhait de formation supplémentaire, peut-être qu'il faudra y associer les élus. Si on repart dans un cycle de formation en présentiel, cela aura un coût financier pour la collectivité.

Bernard PILLEFER : Le volet opérationnel du logiciel ne pourra pas être mis en place avant le mois de septembre. La secrétaire de mairie de la commune de Fréteval m'a indiqué qu'elle sera 4 mois sans pratiquer, il faudra faire un peu de réactualisation en septembre. Quand on ne pratique pas un logiciel qu'on ne connaît pas, on perd forcément des informations.

Alain BOURGEOIS : S'il y a besoin d'une autre session de formation, on paiera une autre formation.

Bernard PILLEFER : Je pense qu'on ne pourra pas passer outre. Il faudra régénérer des éléments en y associant les élus.

Aurélien LEMOINE : Je ne ferme pas la porte à une nouvelle session de formation. Je commence à entendre qu'il va falloir une session supplémentaire. Je vais étudier les questionnaires des secrétaires de mairie. Les avis divergeront sans doute en fonction des personnes. Certains ont conscience de la complexité de la chose, d'autres peut-être moins, certains sont aussi plus à l'aise que d'autres avec ce type d'outils.

On a aussi notre entraide traditionnelle qui peut fonctionner avec la secrétaire de la commune voisine qui peut donner un coup de main.

Alain BOURGEOIS : On fera tout notre possible, et d'ici le mois de septembre il y aura sans doute besoin de se remémorer tout cela en y associant les élus.

Daniel BARILLEAU : Le conseiller numérique pourrait-il aussi intervenir dans les communes sur l'utilisation de ce logiciel ?

Alain BOURGEOIS : Actuellement, il n'a pas la formation sur le logiciel d'instruction. Pourquoi pas le former sur l'utilisation de ce logiciel en cas de besoin dans les communes ? Cela permettrait de libérer du temps à Amalric.

Régine VASSAUX : Dans les petites communes, les secrétaires ne sont pas toujours là. Quand il y a des dossiers qui arrivent et pour gérer au mieux les délais d'instruction, ce serait bien que des élus sachent l'utiliser.

2022-DELIB-091 : Urbanisme

Convention de partenariat avec l'Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté du Perche & Haut Vendômois a mis en place un service instructeur pour le traitement des dossiers d'urbanisme sur son territoire. Pour ce faire, un logiciel unique CART@DS a été installé au sein des services administratifs de la CPHV et de ses communes membres afin que les demandes de dossiers puissent être télétransmis.

Afin de rendre ce logiciel plus opérationnel et d'en utiliser toutes ses fonctionnalités, il est proposé d'y intégrer les données cartographiques de la plateforme WebSIG Pilote 41 élaborée par l'Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher.

A cet effet, le Président présente la convention de partenariat avec l'Observatoire 41 qui fixe les modalités relatives :

- aux échanges de données, en particulier les données géographiques,
- à la réalisation de travaux en commun ou en partenariat
- à la mise à disposition d'outils partenariaux
- à la mise à disposition des applications WebSIG

La convention est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'intégrer les données cartographiques de la plateforme WebSIG Pilote 41 au logiciel CART@DS de traitement des dossiers d'urbanisme,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec l'Observatoire 41 ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-092 : Festillésime 2023

Communes d'accueil

Demandes de subvention au Département

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté du Perche & Haut Vendômois dépose chaque année deux candidatures pour l'organisation d'un événement faisant partie de la programmation « Festillésime 41 » proposée par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Après consultation des communes membres de la CPHV pour déterminer les lieux où se tiendront les manifestations qui auront lieu en 2023, le Président propose de valider les candidatures

présentées par les communes de LA CHAPELLE-VICOMTESSE et SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE, les dates précises de ces événements restant encore à définir.

Par ailleurs, le Président rappelle que des conventions seront établies avec les communes d'accueil qui préciseront les modalités d'organisation de ces événements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'organiser en 2023 une manifestation culturelle dans le cadre du programme « Festillésime 41 » sur la commune de LA CHAPELLE-VICOMTESSE et de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'organisation de cet événement,
- **DECIDE** d'organiser en 2023 une manifestation culturelle dans le cadre du programme « Festillésime 41 » sur la commune de SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE et de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'organisation de cet événement,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à venir avec les communes d'accueil,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Alain BRUNET : Notre secrétaire de mairie est actuellement en arrêt de travail, depuis le 8 avril et jusqu'au 31 mai. Elle n'était pas présente à la formation au logiciel d'urbanisme, il y aura donc un décalage et un rattrapage sera nécessaire pour nous.

Le Président : Nous avons déjà évoqué en conseil communautaire ce sujet. Maintenant que l'organisation du Comice Agricole est derrière nous, nous allons travailler au recrutement d'une personne sur la communauté de communes qui pourra effectuer des remplacements.

Alain BRUNET : Ce serait bien de poursuivre dans ce sens-là, nous sommes en difficulté avec la commune de Bouffry.

Le Président : On va y travailler dès les prochaines semaines.

Laurent BOREL : Je félicite l'organisation du Comice Agricole qui a été une réussite avec de très bons retours des administrés.

Sibylle DE BEAUDIGNIES, Patrice COUTY, Bernard PILLEFER, Pierre SOLON s'associent à ces félicitations pour le Comice Agricole.

Le Président : Il faudra organiser une rencontre avec les bénévoles afin de les remercier de leur participation à l'organisation.

Aurélien LEMOINE : On a vraiment beaucoup sollicité les bénévoles. Je pense qu'il faudra effectivement les remercier pour leur investissement, que l'événement soit bénéficiaire ou pas – je n'imagine pas que nous ne soyons pas bénéficiaires. Certains ont fait du parking de 7h00 à 19h00, de la buvette de 7h00 à 2h00 et qui ont réattaqué le dimanche de 5h00 à 23h00, etc.

Je n'imagine pas ne pas remercier ces gens qui ont participé. En 2010, avec 600 personnes bénévoles, l'organisation avait pu effectuer un roulement. Là, on avait plutôt l'impression d'être en famille. On a été ensemble tout au long du week-end, on a beaucoup donné pour cette organisation, on était éreinté mais on avançait quand même.

Joël VERDIER : J'ai eu 6 permis de construire refusé par l'Architecte des Bâtiments de France en 6 mois. Je ne sais pas si vous faites mieux, mais pour une commune comme la nôtre c'est beaucoup. Le problème n'est pas avec l'instruction à la CPHV. La solution est-elle de ne plus faire de permis de construire ?

Dominique BRUNET : Le nouveau « Guide du routard de la Vallée du Loir à Vélo » sortira officiellement à Couture-sur-le-Loir le 2 juin 2022. Je serais présent à l'événement qui sera organisé à cette occasion. Des exemplaires seront mis en vente par la suite à l'Office de Tourisme.

Ingrid VESPRINI : L'Office de Tourisme ouvrira ses portes le 31 mai 2022 pour la nouvelle saison touristique avec la première exposition sur le thème de La Gourmandise.

Pascal TRASSARD : Aussi le 31 mai, une visite de la friche industrielle sera organisée. C'est l'occasion de la visiter avant qu'elle ne soit plus accessible suite aux travaux qui devraient s'y tenir. Un spectacle proposé par la médiathèque se tiendra à l'issue de la visite.

Manifestations :

Randonnée Pédestre à La Chapelle Vicomtesse le dimanche 29 mai 2022.

Brocante à Saint-Jean Froidmentel le 5 juin 2022.

Concert « Hommage à Bernadette Peltier » et Exposition Photo à Romilly le 11 juin 2022.

Méchoui à La Chapelle Vicomtesse le 11 juin 2022.

Concert Festillésime de Clem Chouteau à Fontaine-Raoul le 17 juin 2022.

Forum des associations sportives le 25 juin 2022.

78^{ème} anniversaire du camp de Bellande à Villebout le 26 juin 2022.

Brocante à Busloup le 29 juin 2022.

Fête de l'Été à Pezou le 2 juillet 2022.

Le Président lève la séance à 22h00.

Le Président,
Alain BOURGEOIS